

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

I. GENERALITES

I.1. DENOMINATION

La dénomination de l'association est: «SAMES WIRELESS»

I.2. BUT

Cette association a pour but de promouvoir l'utilisation et le développement du réseau Internet, c'est à dire le réseau public, routé par le protocole IP (Internet Protocol), constitué des systèmes autonomes reconnus par l'IANA (Internet Assigned Numbers Authority) ; de favoriser les utilisations de ce réseau à des fins de recherche et d'éducation sans volonté commerciale et enfin, de défendre la neutralité de ce réseau.

Notre philosophie s'inspire de celle du logiciel libre, la volonté de gratuité, de partage pour tous. Ce développement se fait grâce à nos propres moyens humains et matériels. Nous acceptons les donations et subventions de toutes natures de la part des collectivités locales. Nous voulons rester autonomes, libres et indépendants. Nous voulons propager la notion du libre, du partage et de la gratuité (si les donations et les subventions le permettent).

I.3. SIEGE ET ETABLISSEMENT

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: Mairie 64520 SAMES. Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

I.4. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

II. COMPOSITION

II.1. MEMBRES

L'association se compose de membres actifs ; sont considérés comme tels ceux qui ont été agréés par le Bureau et ont pris l'engagement de verser mensuellement la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

II.2. CONDITIONS D'ADHESION

Sont admissibles en tant que membres actifs toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent aux statuts de l'association et ont été agréées par le Bureau. Les adhésions doivent être formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le Bureau, qui a tout pouvoir pour en juger et n'est pas tenu de justifier de ses motifs. Lors de la signature du bulletin d'adhésion l'adhérent s'engage à avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur de l'association, et s'engage à les respecter.

II.3. RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS ET DES MEMBRES

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, ne sera en aucun cas personnellement responsable des engagements financiers pris par l'Association, seul le patrimoine de cette dernière en répond. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Bureau.

II.4. COTISATION

Le montant de la cotisation mensuelle sera fixé chaque année par le Bureau, l'Assemblée Générale pouvant également statuer sur ce point. La cotisation mensuelle est payable lors de l'adhésion pour les nouveaux membres. Si pour une raison technique, indépendante de la volonté du Bureau ou du service d'entretien, les services proposés par l'Association n'étaient plus assurés, la cotisation mensuelle de ses adhérents pourra être suspendue temporairement par le Bureau. Le matériel nécessaire à la connexion restera la propriété de l'association.

Le Bureau peut dispenser certains membres de cotisation en numéraire, pour une durée déterminée, en contrepartie de services rendus à l'association qui sont alors assimilés à une cotisation en nature. Ces dispenses tiennent lieu de cotisation au même titre qu'un paiement en numéraire et confèrent les mêmes droits et obligations. Elles doivent être formulées par écrit et indiquer la nature des services rendus et la durée de validité de la dispense. Au terme de la durée de validité, les membres sont à nouveau tenus de payer la cotisation mensuelle, à moins qu'une autre dispense soit accordée en contrepartie d'autres services. Le Bureau n'est pas tenu de justifier de ses motifs en cas de refus.

II.5. GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions spécifiques à l'administration de l'association qui leur sont conférées. Ils peuvent cependant être employés comme salariés de l'association dans le cadre des travaux et services fournis, à condition toutefois que le nombre de collaborateurs salariés n'excède pas le tiers du total des membres dans chacune des instances de décision collective. Tous les membres peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatif et après accord du Trésorier. Certains types de dépenses peuvent faire l'objet d'allocations forfaitaires sur la base de conventions écrites visées par le Bureau. Le montant global annuel des remboursements et allocations forfaitaires de chaque membre doit figurer expressément en annexe du bilan annuel.

II.6. DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le défaut de paiement de la cotisation dans un délai d'un mois passé l'échéance normale,
- la radiation prononcée par le Bureau pour incompatibilité de comportement avec la philosophie ou le règlement de l'association, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications qui sont annexées à l'ordre du jour de la dite Assemblée.

II.7. TECHNOLOGIE MISE EN JEU

Des procédés de haute technologie ou de technologie innovante seront mis en place par certains membres de l'Association ou par des intervenants extérieurs. En aucun cas un adhérent ou un membre du Bureau ne pourra revendiquer la propriété ou l'utilisation à d'autres fins que celui du fonctionnement de l'Association « SAMES WIRELESS », de la dite technologie s'il n'en est pas lui-même personnellement le créateur ou le détenteur du brevet.

III. ORGANES DE DECISION

III.1. LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau, composé d'au moins 3 membres, qui sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les mineurs non émancipés ne sont pas éligibles. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le premier Bureau est composé des membres fondateurs. Il conservera l'administration jusqu'à la première Assemblée Générale, qui se réunira un an après la publication au "Journal Officiel" de la déclaration légale.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut faire toute délégation de ses pouvoirs pour des sujets déterminés et un temps limité.

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. La présence d'au moins la moitié des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau est composé d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier, et des adjoints éventuels. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et ordonnance les dépenses. Le Secrétaire consigne les actes de la vie associative, tient les registres, et conserve les archives. Le Trésorier encaisse les recettes, et tient la comptabilité.

III.2. LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend :

- les membres du Bureau ;
- tous les membres de l'Association, quel que soit le titre auquel ils sont affiliés, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours et qu'ils soient membres de l'association depuis plus de 6 mois.

Les membres peuvent se faire représenter par leur conjoint ou par un autre membre. Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée est présidée par le Président.

III.3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle peut être réunie à tout moment à l'initiative du Président, du Bureau, ou sur la demande du quart au moins des membres actifs. Elle doit être réunie une fois par an en Assemblée Annuelle. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit sur support papier ou électronique par les soins des membres du Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée. L'Assemblée délibère et statue à la majorité simple des membres actifs présents et représentés. Le Secrétaire prend note des délibérations et rédige le procès-verbal. Ne seront valides que les décisions portant sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

Lors de l'Assemblée Annuelle, le Président expose la situation morale de l'association, le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Bureau.

Un membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre de l'association en lui donnant procuration. Dans ce cas, il en informe le bureau par écrit sur support papier ou électronique en désignant nommément la personne qui le représente, si la désignation se fait de façon électronique celle-ci devra se faire en publique par exemple sur l'adresse email de l'AG (ag@sameswifi.fr). La procuration n'est pas transmissible. Le bureau statue sur la validité des procurations lors des votes.

III.4. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur simple proposition du Président, du Bureau, ou du dixième des membres actifs. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée un mois au moins à l'avance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

III.5. CONSULTATIONS ECRITES

Les réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peuvent être valablement remplacées ou complétées par des consultations écrites à l'initiative du Président ou du Bureau. Dans ce cas, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres, sont adressés à chaque membre dans les délais spécifiés pour les convocations aux réunions. Les membres qui souhaitent voter par écrit doivent inscrire un "oui", un "non" ou une "abstention" en dessous du texte de chaque résolution proposée et faire parvenir leur bulletin au siège de l'association avant la date limite indiquée. Tout membre qui n'aura pas transmis son vote dans le délai imparti sera considéré comme ayant voulu s'abstenir. En cas de consultation mixte, les votes formulés par écrit s'ajoutent aux voix des membres présents et représentés à la réunion et sont prises en compte dans le quorum. Les consultations écrites pourront s'effectuer également sous forme de messages électroniques. Dans ce cas, les modalités et documents relatifs à la consultation devront être adressés individuellement aux membres par courrier électronique et en outre affichées sur le serveur de l'association, dans les mêmes délais que pour les autres modes de consultation.

III.6. PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale et du Bureau sont transcrits par le Secrétaire sur un registre, et cosigné par un autre membre du Bureau présent à la séance. Le procès-verbal indique:

- le jour et l'heure de la séance,
- le nombre de membres présents ou représentés,
- le nombre de voix qu'ils possèdent au total,
- les questions à l'ordre du jour,
- le vote qui est intervenu pour chacune d'elles,
- la mention des votes éventuellement formulés par écrit,
- composition du Bureau,
- les noms des membres présents du Bureau.

IV. FINANCES

IV.1. FOND ASSOCIATIF

Le fond associatif comprend :

- les apports nécessaires au fonctionnement de l'association,
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

IV.2. RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- des sommes perçues en contrepartie de services fournis par l'association, du revenu de ses biens,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques, de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

IV.3. COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité comprenant au minimum un journal et faisant apparaître annuellement un bilan et un compte de résultat. Le choix du Plan Comptable et les modalités de mise en œuvre et de présentation sont déterminés par le Règlement Intérieur s'il existe, ou à défaut par le Bureau.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

V.1. REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

V.2. DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour les modifications statutaires.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

V.3. FORMALITES

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités. Tous les changements survenant dans l'administration, la direction, le siège social, les établissements, ou les statuts doivent être consignés dans un Registre spécial et déclarés dans les trois mois à la Préfecture du département où l'association a son siège.